



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

**ARRETE N° 26-AT-15808**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** l'arrêté de délégation du 2 avril 2026

**VU** le Code de la route et notamment l'article R.417-10

## **CONSIDÉRANT**

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour un déménagement que doit réaliser **Mme DURTESTE Léane** demeurant **21 BIS RUE VANNERIE 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **RUE VANNERIE du 02/07/2026 au 03/07/2026**

## **ARRÊTONS**

### **Article 1**

#### **A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT** **INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

**21bis RUE VANNERIE (Dijon), à compter du 02/07/2026 et jusqu'au 03/07/2026**, le stationnement des véhicules est interdit **au droit du numéro 21 bis sur 2 places**, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement, quand la situation le permet.

### **Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise Mme DURTESTE Léane.

### **Article 3**

Conformément à la délibération du Conseil Métropolitain en date du 30 novembre 2017 fixant les tarifs de stationnement à Dijon et à l'arrêté municipal du 1er février 2025, le permissionnaire devra verser une redevance forfaitaire de 3,70€ par jour et par place. Cette redevance sera perçue par les soins de Kéolis Dijon Mobilités pour le compte de Dijon Métropole.

### **Article 4**

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux. Il sera apposé derrière le pare-brise du ou des véhicules présents sur le stationnement neutralisé.

### **Article 5**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Instruction ODP, Facturation DIVIAPARK et Bureau de suivi et d'analyse d'activité

- Mme DURTESTE Léane

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 29 juin 2026

**LA MAIRE,**

**Pour la Maire, l'Adjoint délégué à la sécurité, la prévention, la protection des populations et la police sanitaire**

**Stéphane CHEVALIER**